



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-679

Objet : Animations de Noël – Décembre 2018

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par le service "Affaires Culturelles" de la Ville de Redon afin de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre des animations de Noël 2018,

Considérant qu'afin de permettre l'installation des animations de Noël et d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, sur divers lieux dans la ville, du lundi 10 décembre 2018 à 6 heures au mercredi 9 janvier 2019 à 18 heures,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'installation des animations de Noël et d'assurer la sécurité publique, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, comme suit :

⇒ Installation du chalet n°15 – du lundi 10 décembre 2018 de 8 h à 17 h 30:

☞ Place de Bretagne, le stationnement des véhicules sera interdit, afin de permettre l'installation du chalet n°15, sur 3 emplacements, à proximité de la banque Populaire.

⇒ Installation de la patinoire – du mardi 11 décembre 2018 à 20 h au mardi 8 janvier 2019 à 18 h :

☞ Place de Bretagne, le stationnement des véhicules sera interdit, sur l'ensemble des emplacements du parking.

⇒ Animations diverses – Noël

↳ Dimanche 16 décembre 2018

☞ Circulation et stationnement interdits de 9 h à 19 h :

- Place du Parlement.

☞ Circulation et stationnement interdits de 9 h à 19 h :

- rue des États (dans sa partie comprise entre la Place aux Marrons et l'Amphithéâtre urbain),

- Amphithéâtre urbain et ses accès,

- Rue Richelieu (dans sa partie comprise entre le passage Saint Benoit et l'amphithéâtre urbain).

- Place Saint Sauveur

- Tour Gothique (et ses abords)

📅 Samedi 22 décembre 2018:

👉 Circulation et stationnement interdits de 17 h 30 à 0 h :

- Rue Franklin (dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Foch et la rue Fleurimont)

📅 Dimanche 23 décembre 2018:

👉 Circulation et stationnement interdits de 9 h à 19 h :

- rue des États (dans sa partie comprise entre la Place aux Marrons et l'Amphithéâtre urbain),

- rue Richelieu (dans sa partie comprise entre le passage Saint Benoit et l'amphithéâtre urbain).

👉 Circulation et stationnement interdits de 14 h 00 à 19 h 00 :

- Amphithéâtre urbain et ses accès,

Les véhicules d'intervention et de secours seront autorisés à circuler en cas de besoin sur les lieux précités.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville de Redon mettront en place la signalisation d'interdiction de stationner et prévoiront les barrières sur les lieux susvisés.

La manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés de la mise en place des barrières les jours de manifestations afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 3 décembre 2018

Pascal Duchêne

Maire de Redon

